



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 juillet 2013
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Lettre datée du 15 juillet 2013, adressée au Président du Comité par la Représentante permanente du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 27 février 2013, par laquelle vous encouragez le Gouvernement du Libéria à fournir des informations sur les mesures qu'il a prises ou compte prendre pour appliquer pleinement la résolution 1540 (2004).

À cet égard, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Gouvernement du Libéria a érigé en infraction le financement de toute activité faisant intervenir des agents radioactifs, chimiques ou biologiques dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme récemment promulguée par le Parlement national, conformément à la résolution 1540 (2004). De nouvelles mesures sont actuellement prises pour introduire une législation interdisant expressément la prolifération d'armes nucléaires, en vertu de la résolution. Le Libéria n'a été ni coupable ni victime d'une violation quelconque de la résolution 1540 (2004).

En attendant, au sujet de votre demande, le Gouvernement du Libéria a le plaisir de désigner les responsables gouvernementaux ci-après comme coordonnateurs.

Clarence Massaquoi
Inspecteur général de la police nationale

Coordonnateur du
Ministère de la justice

Conmany B. Wesseh
Ministre d'État sans portefeuille
Président intérimaire de la Commission des
armes de petit calibre

Coordonnateur

Marjon V. Kamara
Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire
Représentante permanente du Libéria auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Coordonnatrice

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Marjon V. Kamara

